

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Communal de Consdorf

Séance publique du: 25 mars 2004

Date de la convocation: 18 mars 2004

Présents: MM. Gilbert Schmit, bourgmestre, Raymond Mirkes et Marcel Bausch, échevins, Pierre Reinert, François Leonardy, Paul Pletschette, André Kieffer, Fernand Schmit et Jean Melchers, membres, Marc Miller, secrétaire

Absents: a) excusé: -
b) sans motif: -

Point de l'ordre du jour: **No 1**

Objet: modification des taxes sur les droits de place aux foires et marchés

Le Conseil Communal,

Considérant la délibération du conseil communal du 25 octobre 1994 concernant les taxes sur les droits de place aux foires et marchés, approuvée le 21 novembre 1994 par arrêté grand-ducal et le 24 novembre 1994 par décision ministérielle,

Qu'une adaptation des taxes en question s'impose,

Qu'une augmentation des taxes, de 24,79 € à 30,00 € pour les petits jeux et de 49,58 € à 60,00 € pour les grands jeux, ainsi que l'introduction d'une taxe de 125,00 € pour un cirque, n'aura qu'une répercussion très minime sur le budget communal et ne dépasseront pas 150,00 €

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée
par la suite,

décide à l'unanimité des voix

de modifier les taxes sur les droits de place aux foires et marchés comme suit:

Article 1 - Taxes sur les droits de place aux foires et marchés :

- Cirque : 125,00 €
- Auto-scooter ou manège de la même dimension : 60,00 €
- Tous les autres établissements : 30,00 €

Article 2 - Abrogations:

Le règlement taxe sur les droits de place aux foires et marchés du 25 octobre 1994 est abrogé et remplacé par la présente délibération à partir du 1^{er} juillet 2004.

Prie l'Autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi décidé à Consdorf, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme,
Consdorf, le 31 mars 2004

Le bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a few loops and a trailing line.

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a few smaller strokes above and below it.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Communal de Consdorf

Séance publique du: 25 mars 2004

Date de la convocation: 18 mars 2004

Présents: MM. Gilbert Schmit, bourgmestre, Raymond Mirkes et Marcel Bausch, échevins, Pierre Reinert, François Leonardy, Paul Pletschette, André Kieffer, Fernand Schmit et Jean Melchers, membres, Marc Miller, secrétaire

Absents: a) excusé: -
b) sans motif: -

Point de l'ordre du jour: **No 1**

Objet: modification des taxes sur les droits de place aux foires et marchés

Le Conseil Communal,

Considérant la délibération du conseil communal du 25 octobre 1994 concernant les taxes sur les droits de place aux foires et marchés, approuvée le 21 novembre 1994 par arrêté grand-ducal et le 24 novembre 1994 par décision ministérielle,

Qu'une adaptation des taxes en question s'impose,

Qu'une augmentation des taxes, de 24,79 € à 30,00 € pour les petits jeux et de 49,58 € à 60,00 € pour les grands jeux, ainsi que l'introduction d'une taxe de 125,00 € pour un cirque, n'aura qu'une répercussion très minime sur le budget communal et ne dépasseront pas 150,00 €

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite,

décide à l'unanimité des voix

de modifier les taxes sur les droits de place aux foires et marchés comme suit:

Article 1 - Taxes sur les droits de place aux foires et marchés :

- Cirque : 125,00 €
- Auto-scooter ou manège de la même dimension : 60,00 €
- Tous les autres établissements : 30,00 €

Article 2 - Abrogations:

Le règlement taxe sur les droits de place aux foires et marchés du 25 octobre 1994 est abrogé et remplacé par la présente délibération à partir du 1^{er} juillet 2004.

Prie l'Autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi décidé à Consdorf, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme,
Consdorf, le 31 mars 2004

Le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a smaller 'i'.

Le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a smaller, more complex flourish.

Approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 26 avril 2004

Certificat de publication:

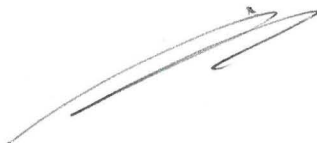
Il est certifié par la présente, que la délibération ci-dessus a été publiée dans la commune de Consdorf à partir du 05 mai 2004

Consdorf, le 05 mai 2004

Le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a smaller 'i'.

Le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a smaller, more complex flourish.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Luxembourg, le 26 avril 2004

Direction du Budget, de la Comptabilité
et des Finances locales

Références: 4.0042

Affaire suivie par Hermes Nico

A Monsieur le Commissaire de district
à GREVENMACHER

Concerne: Commune de Consdorf
Modification des droits de place aux foires et marchés.
Délibération du Conseil communal du 25 mars 2004.

Monsieur le Commissaire de district,

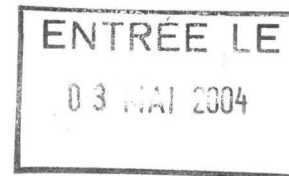
J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 25 mars 2004 aux termes laquelle le Conseil communal de Consdorf a modifié les droits de place aux foires et marchés.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,





No 38/04/nm

Transmis à Monsieur le Bourgmestre de la commune de CONSDORF pour information et aux fins d'exécution.

La délibération du 25 mars 2004 me sera présentée en 8 exemplaires, tous munis du certificat de publication.

Grevenmacher, le 30 avril 2004
Le commissaire de district,